

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

I.1 Rappel sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.....	2
---	---

II. BUDGET 2021

II.1 Le contexte.....	2
a) Le contexte général.....	2
b) Le contexte réglementaire.....	2
II.2 Environnement économique du SMVVVB.....	4
a) La situation financière.....	4
b) Les engagements pluriannuels.....	4
c) Structure et gestion de l'encours de la dette.....	4
d) Les provisions pour risques.....	4
e) La capacité d'autofinancement.....	5
f) Le compte au trésor.....	5

III. BUDGET 2021 : Orientations

III.1 La section de fonctionnement.....	6
a) Résultats provisoires de l'exercice 2020.....	6
b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement.....	7
III.2 La section d'investissement.....	13
III.3 Etudes et travaux.....	13
a) Opérations soldées.....	13
b) Opérations prévues pour 2021.....	14

I. INTRODUCTION

I.1 Rappel sur le Rapport d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique du Comité Syndical.

II. BUDGET 2021

II.1 Le contexte

a) Le contexte général

En France, le projet de loi de finances pour 2021 traduit la pleine mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020 (PIB en recul de - 10 % en 2020).

L'année 2021 sera marquée par le déploiement du plan « France relance » pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec un rebond attendu du PIB de + 8 % en 2021.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020.

Le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôt), ramené de 55,1 % en 2017 à 54,0 % en 2019, augmenterait en 2020, à 62,8 %, à la fois sous l'effet de la récession économique affectant le niveau du PIB et des mesures d'urgence d'ampleur mises en œuvre. Le niveau de dépenses publiques entamerait sa décrue en 2021 en diminuant à 58,5 % du PIB (hors crédits d'impôts).

Du fait des mesures d'urgence prises par le Gouvernement, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait exceptionnellement élevé en 2020, à + 6,3 %, pour revenir un taux de + 0,4 % en 2021.

De la même manière, l'endettement public décroîtrait pour atteindre 116,2 % du PIB en 2021 grâce au redressement de l'activité, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5 % du PIB).

Dans ce contexte, les collectivités territoriales devront donc poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

b) Le contexte réglementaire

La GEMAPI

L'article 56 de la loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée automatiquement et dans son intégralité à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au regard de ses statuts, le SMVVB exerce des compétences GEMAPI et hors GEMAPI et se trouve en chevauchement de périmètre avec des communes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles, Tarascon), la communauté d'agglomération Terre de Provence (Chateaufort, Eyragues, Graveson, Maillane) et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (Les Baux de Provence, Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence).

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, ces trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont ainsi substitués de plein droit aux communes membres du Syndicat, pour la compétence GEMAPI. Le Syndicat a été maintenu et transformé en syndicat mixte fermé à la carte à vocation multiple.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts qui découlait de cette transformation pour y intégrer ses nouveaux membres et faire évoluer les règles de représentativité. L'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2019 a autorisé cette modification.

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 a autorisé le retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Dernièrement, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a sollicité son retrait du SMVVB.

L'étude SOCLE

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018. C'est dans ce contexte que l'Etat a demandé au Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), compte tenu de son périmètre d'intervention et de ses missions, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude du Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau (SOCLE) du Grand Delta du Rhône, élargi aux bassins versants dont l'exutoire se situe dans le Delta.

Le rapport final du SOCLE préconise « la fusion du SMVVB redevenu SI2VB et du SMGAS pour créer un syndicat d'appui technique et financier aux ASA d'assainissement agricole. Ce nouveau syndicat regrouperait les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau, Barbentane, Boulbon, Rognonas, Tarascon, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Les Baux-de-Provence, Châteaufort, Eyragues, Graveson, Maillane, Mas-Blanc-des-Alpilles Saint-Pierre-de-Mézoargues et Vallabrègues. Le SICAS pourrait également rejoindre cette nouvelle structure selon les orientations qu'il aura prises (étude en cours) ».

Par délibération n°2019-021, le Comité Syndical du SMVVB s'est prononcé en faveur des orientations énoncées dans le SOCLE et a encouragé le Président du Syndicat à se rapprocher des structures concernées par une éventuelle fusion.

II.2 L'environnement économique du SMVVB

a) La situation financière

FONCTIONNEMENT					
	2016	2017	2018	2019	2020 (dans l'attente du compte de gestion)
Dépenses fonctionnement	54 594,71 €	55 951,08 €	70 865,15 €	59 869,17 €	60 398,95 €
Recettes fonctionnement	64 128,00 €	80 149,80 €	68 328,00 €	64 128,31 €	64 132,99 €
Résultat	9 533,29 €	24 198,72 €	-2 537,15 €	4 259,14 €	3 734,04 €
Résultat antérieur reporté	+ 19 075,90 €	+ 28 609,19 €	+ 52 807,91 €	+ 50 270,76 €	+ 35 749,47 €
Solde à la clôture de l'exercice	28 609,19 €	52 807,91 €	50 270,76 €	54 529,90 €	39 483,51 €

INVESTISSEMENT					
	2016	2017	2018	2019	2020 (dans l'attente du compte de gestion)
Dépenses investissement	198 769,20 €	178,90 €	40 800,00 €	91 074,00 €	185 734,20 €
Recettes investissement	167 290,83 €	5 609,42 €	79 029,55 €	13 590,00 €	226 622,20 €
Résultat	-31 478,37 €	5 430,52 €	38 229,55 €	-77 484,00 €	40 888,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 40 184,67 €	+ 8 706,30 €	+ 14 136,82 €	+ 52 366,37 €	- 25 117,63 €
Solde à la clôture de l'exercice	8 706,30 €	14 136,82 €	52 366,37 €	- 25 117,63 €	15 770,37 €

b) Les engagements pluriannuels

Le SMVVB n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2021.

c) Structure et gestion de l'encours de la dette

Le SMVVB n'a encore jamais eu recours à l'emprunt. Il n'y a aucune donnée au sujet de la dette.

d) Les provisions pour risques

C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner lorsqu'il y a des procédures en cours. Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Son montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Pour 2021, un montant de 1 000,00 € devrait être affecté aux provisions pour risques en raison du contentieux en cours « EARL Les Saladines ». Cette requête a été déposée le 06/10/2010 devant le tribunal administratif de Marseille. L'EARL Les Saladines a demandé au juge des référés de prescrire une expertise sur des parcelles exploitées à proximité du canal du Vigueirat. Elle soutient que des parcelles ont été endommagées à la suite du débordement du canal à proximité duquel elles se trouvent.

L'expert a notamment conclu dans son rapport du 14 septembre 2017 que :

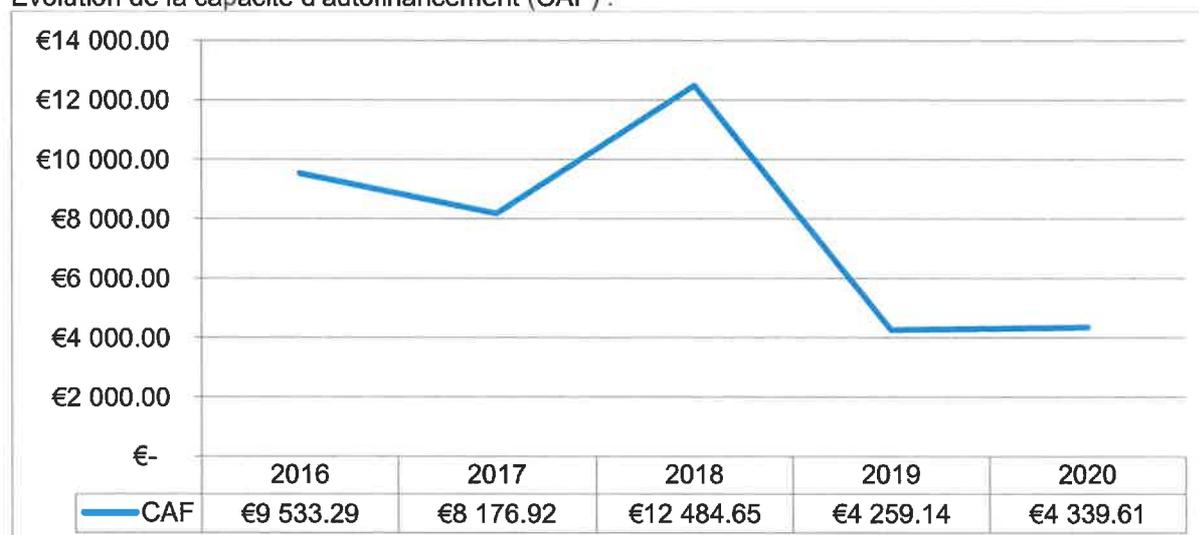
-l'arrivée d'eau du fait des précipitations exceptionnelles des 6 et 7 septembre 2010 a pour origine : un phénomène de catastrophe naturelle en zone de plaine, la vocation de zone d'expansion des crues de la plaine, des débordements dus à des excès d'eau et non à des ruptures de berges, la saturation de l'ensemble des réseaux hydrauliques de la zone et la remontée d'eau dans les gaillets.

Le rapport d'expertise a été déposé au greffe du tribunal le 20/09/2017.

e) La capacité d'autofinancement

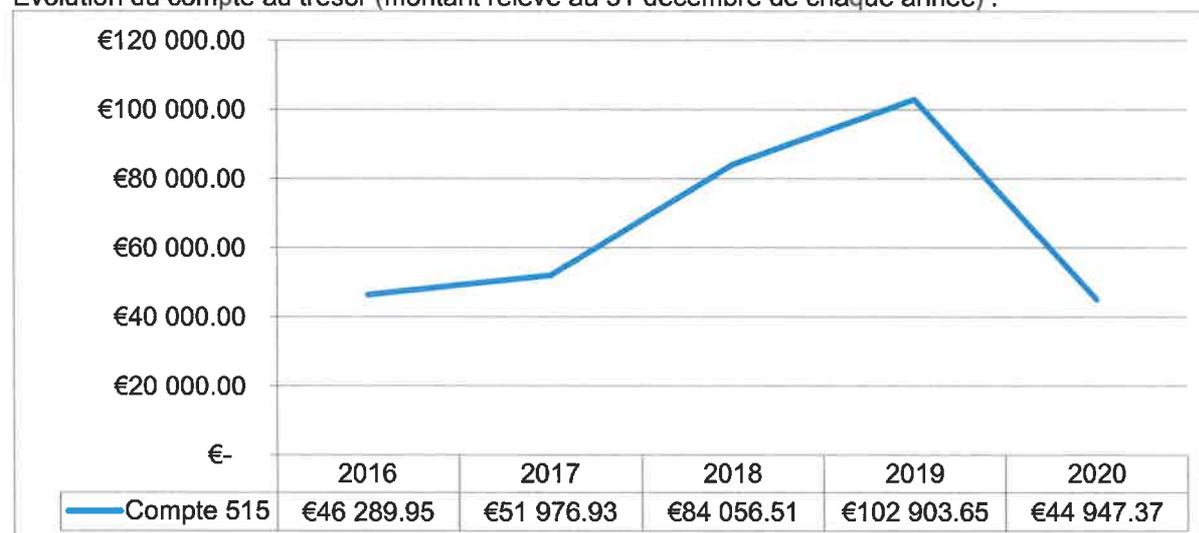
La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles.

Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) :



f) Le compte au trésor

Evolution du compte au trésor (montant relevé au 31 décembre de chaque année) :

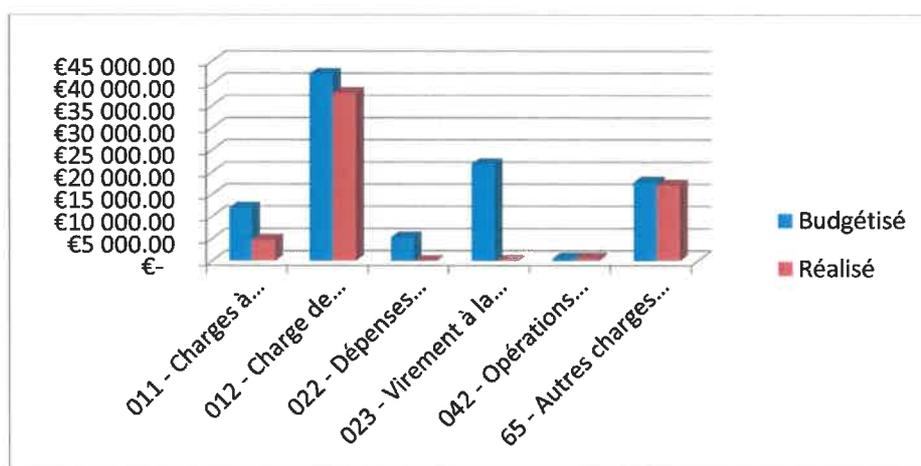


III. BUDGET 2021 : Orientations

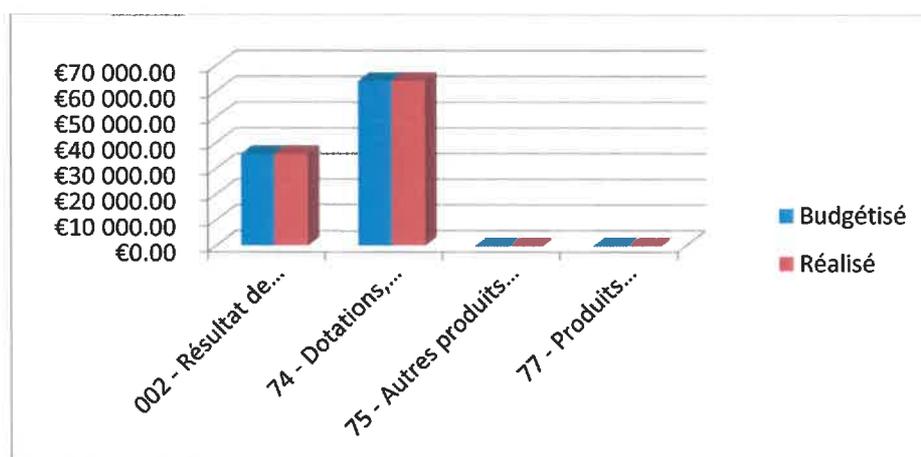
III.1 La section de fonctionnement

a) Résultats provisoires de l'exercice 2020

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Budgétisé	Réalisé
011 - Charges à caractère général	12 000,00 €	4 816,86 €
012 - Charge de personnel et frais assimilés	42 200,00 €	37 859,14 €
022 - Dépenses imprévues	5 400,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	21 871,90 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605,57 €	605,57 €
65 - Autres charges de gestion courante	17 800,00 €	17 117,38 €
TOTAL	99 877,47 €	60 398,95 €



Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Budgétisé	Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	35 749,47 €	35 749,47 €
74 - Dotations, subventions et participations	64 128,00 €	64 128,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	2,81 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	2,18 €
TOTAL	99 877,47 €	99 882,46 €



Résultat provisoire de fonctionnement	
Total dépenses 2020	60 398,95 €
Total recettes 2020	64 132,99 €
Résultat 2020	3 734,04 €
Excédent antérieur reporté	35 749,47 €
Solde 2020	39 483,51 €

b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

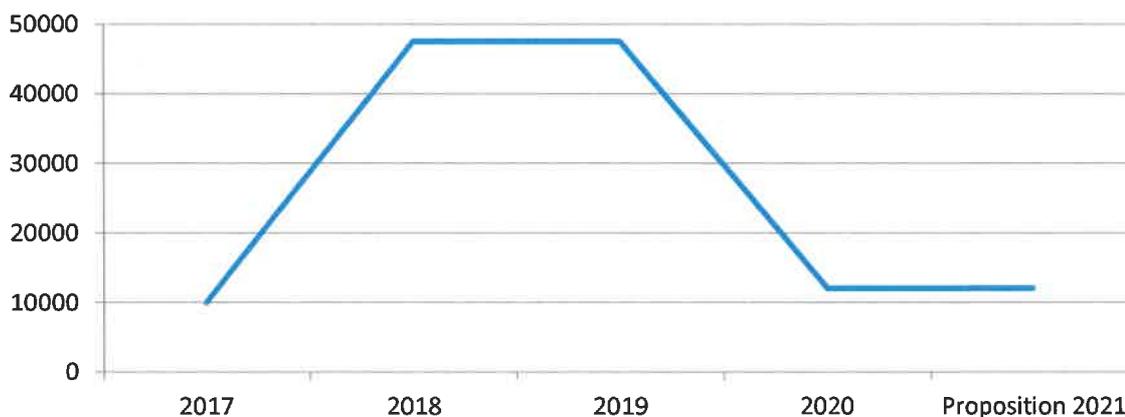
Le principe sera celui d'adopter un budget de reconduction en fonction des éléments connus à ce jour. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement du SMVVB.

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

	Année budgétaire				
	2017	2018	2019	2020	Proposition 2021
011 - Charge à caractère général	10 000,00 €	47 500,00 €	47 500,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €



Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais également les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

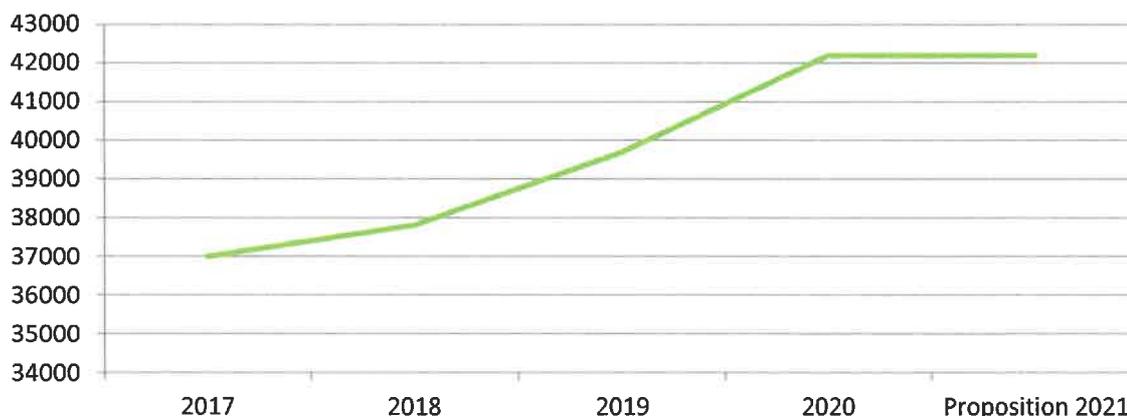
Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein du SMVVB qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à la filière technique et au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, selon les règles fixées par délibération du Comité Syndical.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels du SMVVB qui relèvent de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Afin de respecter l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 en matière d'action sociale, le SMVVB a mis en place une participation financière à la mutuelle santé des agents par délibération n°2018-019 du 03 avril 2018.

Evolution du chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » :

	Année budgétaire				
	2017	2018	2019	2020	Proposition 2021
012 - Charge de personnel et frais assimilés	37 000,00 €	37 800,00 €	39 700,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €



Les effectifs et le temps de travail

Evolution des effectifs (au 1 ^{er} janvier)					
	2017	2018	2019	2020	2021
Technicien	1	-	-	-	-
Technicien Principal de 2^{ème} classe	-	1	1	1	1
Titulaire	1	1	1	1	1
Non-titulaire	-	-	-	-	-
TOTAL	1	1	1	1	1

L'effectif du Syndicat est stable depuis 2015.

Un agent à temps complet, au minimum, est nécessaire pour exécuter toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

M. Mattis BARRIOL, agent polyvalent qui assurait seul toutes les missions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat, a demandé sa mutation externe au 12 février 2021.

Le poste vacant de conducteur d'opération que M. Barriol occupait sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (depuis le 01/04/2017) devrait être pourvu par un agent contractuel.

TABLEAU DES EMPLOIS (Dernière mise à jour le 06/02/2018)								
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Nombre hebdomadaire de service	Date de délibération portant création	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (tps en %)	Agent
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	24/01/2017	../..../....	Titulaire	100%	BARRIOL Mattis
TOTAL		1						

Le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine.

Les heures supplémentaires exécutées sont récupérées, indemnisées ou épargnées sur un compte épargne-temps (CET) en tant que jours de repos compensateurs. Selon certaines conditions, les jours épargnés sur le CET peuvent ensuite être, soit pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle, soit indemnisés, soit utilisés sous forme de congés.

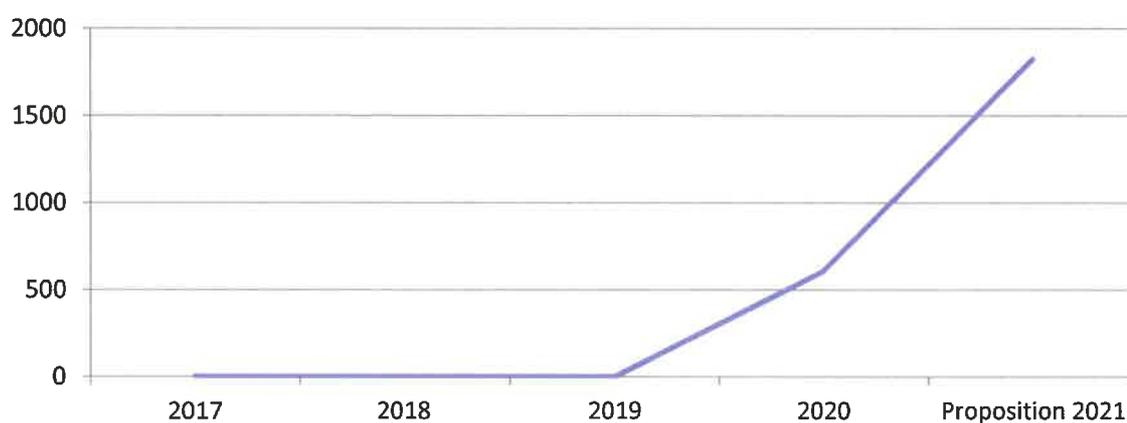
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat, ...).

Pour 2021 le montant budgétisé devra intégrer l'amortissement de la Station de Saint Gabriel.

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

	Année budgétaire				
	2017	2018	2019	2020	Proposition 2021
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	605,57 €	1 824,77 €

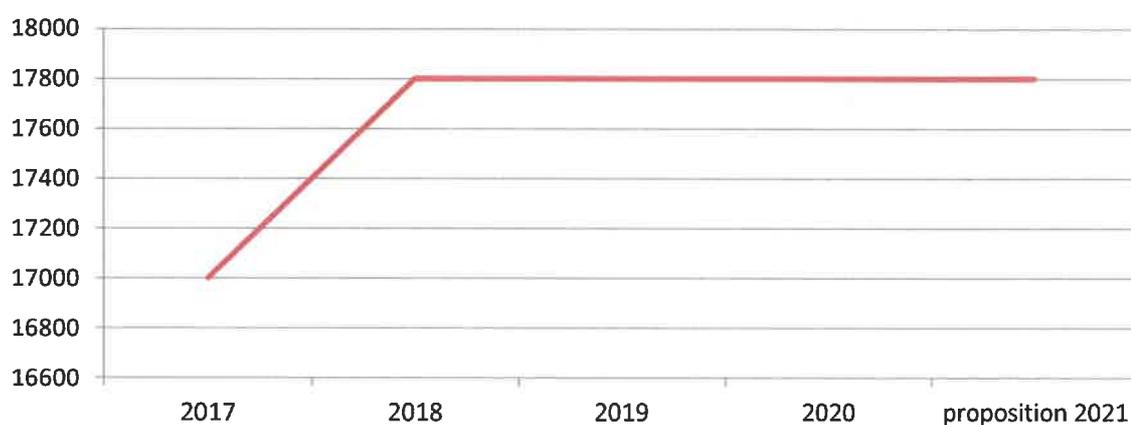


Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les indemnités et cotisations des élus.

Evolution du chapitre « Autres charges de gestion courante » :

	Année budgétaire				
	2017	2018	2019	2020	Proposition 2021
65 - Autres charges de gestion courante	17 000,00 €	17 800,00 €	17 800,00 €	17 800,00 €	17 800,00 €



Evolution du principal chapitre de recettes de fonctionnement

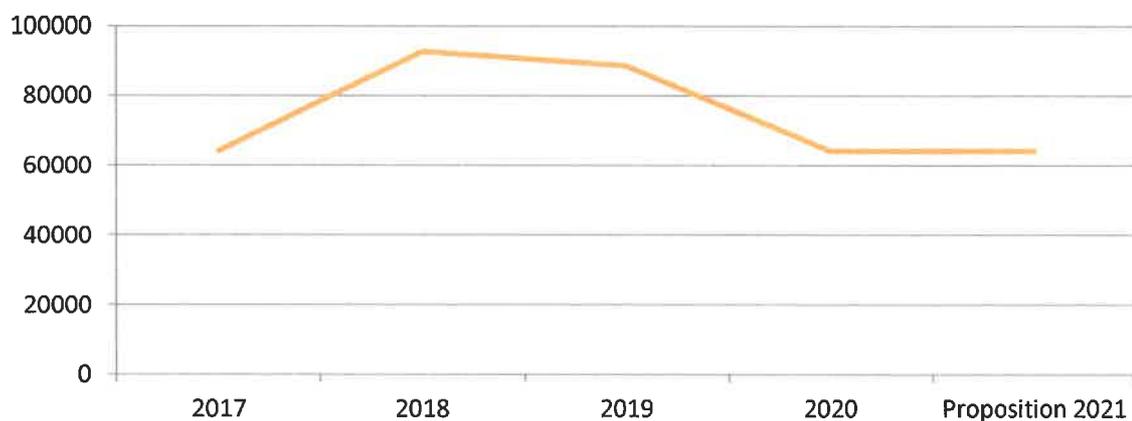
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Ce chapitre regroupe les recettes de fonctionnement. Celles-ci proviennent essentiellement des participations des collectivités membres du SMVVB.

En ce qui concerne les participations 2021 des collectivités membres du SMVVB à son fonctionnement, le montant total resterait inchangé à savoir 64 128,00 €.

Evolution du chapitre « Dotations, subventions et participations » :

	Année budgétaire				
	2017	2018	2019	2020	Proposition 2021
74 - Dotations, subventions et participations	64 128,00 €	92 628,00 €	88 428,00 €	64 128,00 €	64 128,00 €



III.2 La section d'investissement

S'agissant de la contribution aux investissements, rappelons qu'en vertu de l'article 19.2 et 19.3 des statuts du SMVVB, chaque collectivité membre du Syndicat assure la part résiduelle du financement des travaux réalisés sur son territoire. Ainsi, et grâce à ce fonctionnement particulier, les dépenses d'investissements sont sécurisées puisqu'elles ne sont engagées qu'une fois le financement à 100% garanti.

Par ailleurs, le SMVVB exécutant des travaux qui participent à la protection contre les inondations, ces derniers sont donc éligibles au F.C.T.V.A. (récupération de la T.V.A sur les opérations réalisées deux ans auparavant selon le mécanisme de liquidation du droit commun). Cette recette non-négligeable, couplée au virement de la section de fonctionnement, permet d'assurer le financement complet de la T.V.A. sur les nouvelles opérations d'investissement.

Enfin, il est important de souligner que le SMVVB n'a jamais dû contracter d'emprunts ou de ligne de trésorerie pour effectuer ses opérations d'investissement.

Les principes du budget primitif 2021 en investissement sont fondés sur :

- la poursuite des actions déjà engagées ;
- l'incorporation des restes à réaliser en dépenses et en recettes afin d'assurer la continuité des actions engagées ;
- l'intégration du résultat ;
- l'équilibre de la section d'investissement assuré uniquement par l'autofinancement sans emprunts.

III.3 Etudes et travaux

a) Opérations soldées

Les premières années du Syndicat ont été marquées par la commande de trois études en 2006 et d'une étude en 2009. Cependant aucuns travaux n'avaient été réalisés, les dépenses d'investissement restaient donc faibles voire nulles.

Les premiers travaux ont pu être réalisés en 2014, faisant suite au changement de Président en décembre 2011 et à une réorganisation de la structure sur les exercices 2012-2013. Aujourd'hui les dépenses d'investissement sont régulières.

L'exercice 2020 a été marqué par la réalisation de plusieurs opérations de travaux importantes :

Les « Travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – Passerelle ») » commencés en 2019 ont été achevés en début d'année.

S'en est suivi la réalisation de l'opération « Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») » terminée au mois de juillet 2020.

Enfin, et pour clôturer l'année, le Syndicat faisait réaliser les travaux de « remise en état et modernisation de la station de Saint Gabriel ».

Bilan des principaux investissements depuis 2013 :

Mission de maîtrise d'œuvre pour : Réhabilitation partielle du Vigueirat et de ses affluents - Programme réparations dégâts intempéries septembre 2010	27 191,87 €
Réhabilitation partielle du Vigueirat et de ses affluents - Programme réparations dégâts intempéries septembre 2010	284 034,30 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et Fontvieille	15 945,60 €
Réalisation de travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et Fontvieille	177 822,80 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (Secteur « Patouya »)	4 953,00 €
Travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (Secteur « Patouya »)	29 724,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – Passerelle »)	19 317,00 €
Travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – Passerelle »)	115 177,20 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet »)	10 965,00 €
Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet »)	88 875,00 €
Remise en état et modernisation de la station de Saint Gabriel	12 192,00 €
TOTAL	786 197,77 €

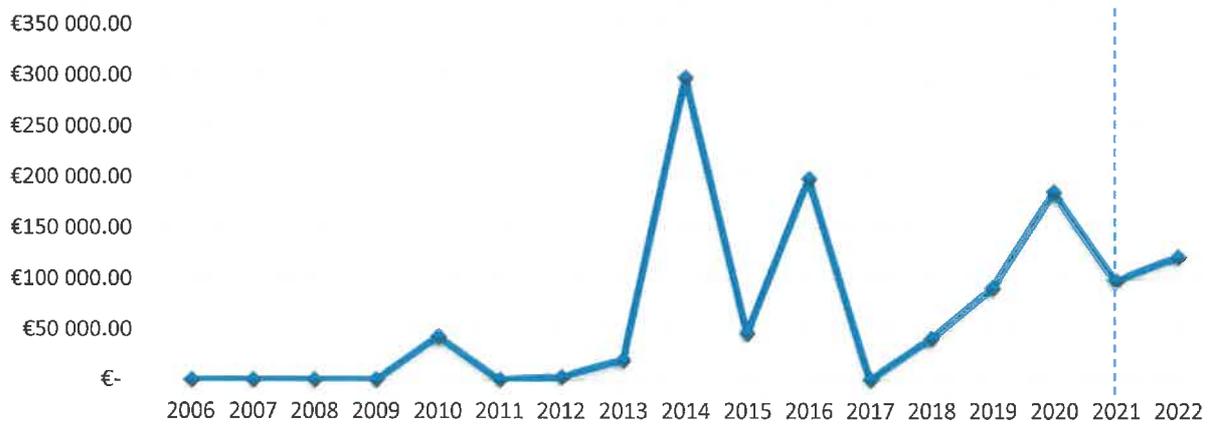
b) Opérations prévus pour 2021

L'objectif pour 2021 sera de :

- réaliser l'opération « Réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »). Le montant estimé s'élève à 42 997,50 € H.T (maîtrise d'œuvre et imprévus inclus) financé à 40% par le département des Bouches du Rhône, 40% par la commune de Saint Etienne du Grès et 20% par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- préparer l'opération « Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau ». Le montant estimé s'élève à 140 000,00 € H.T (maîtrise d'œuvre et imprévus inclus) financé, à ce jour, à 40% par le département des Bouches du Rhône.

Evolution des dépenses d'investissement sur la période 2005-2020 et prévisions sur la période 2021-2022 :



**Le Président,
Laurent GESLIN**

